

Montréal, le 5 mars 2009

Madame Marie-Claude Thériège
Chef du Service des projets
en milieu terrestre
Ministère du Développement durable
De l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart – 5^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Train de l'Est
N/Réf. : 4.17.0.21/01

Madame,

Vous trouverez ci-après les réponses aux questions que vous nous avez transmises le 17 février dernier.

Questions 1 et 2 :

Sachant que le MDDEP accepte et applique à partir de ce moment la recommandation 2 émise dans le mémoire de M. Lacoursière, est-ce que certains éléments contenus dans le *Rapport d'évaluation sur un risque industriel sur la compagnie Inter-Propane inc.* demeurent valables ? Si oui, précisez lesquels.

Quelle est votre opinion concernant le mémoire amendé (DM22.5) du 23 janvier dernier et déposé à la commission du BAPE par Jean-Paul Lacoursière ? Êtes-vous en accord avec les distances calculées des différents scénarios de conséquences et illustrées sur les figures 1 à 9 inclusivement, et plus particulièrement avec les figures 2 et 4 ?

Réponse aux questions 1 et 2 :

L'AMT a pris connaissance du mémoire amendé (DM22.5) déposé par monsieur Jean-Paul Lacoursière le 23 janvier 2009, et après discussion avec M. Lacoursière, il est clair que la distance de sécurité proposée est respectée. La vulnérabilité est plus sévère à l'endroit du centre de la petite enfance.

Nous sommes d'avis que les éléments du mémoire sont plus sévères que l'étude déposée qui utilise le logiciel SERI et que par conséquent nous utiliserons ces données pour la planification des mesures d'urgence pour ce site. Il ne nous semble donc pas utile dans les circonstances d'établir si certains éléments de l'étude sont encore valables si le MDDEP suivait la recommandation numéro 2 du mémoire déposé.

Question 3 (3.1, 3.2, 3.3) :

Dans votre réponse à la question 6 qui traitait d'un possible effet domino, vous affirmez qu'il est « définitivement impossible de perforer ou d'altérer le réservoir principal » ou de « déstabiliser le réservoir de son socle ». Les quatre arguments ou raisons invoquées pour en arriver à une telle conclusion sont à notre avis discutables et nous vous demandons en conséquence de répondre aux questions suivantes :

- 3.1 Le point 1 dit « Le réservoir principal est situé à plus de 20 mètres du petit réservoir ». Sachant que les débris, suite à une explosion confinée, peuvent atteindre une distance équivalente à celle de la surpression de 0,3 psig engendrée (réf. Guide « Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs »), est-ce qu'il faut comprendre alors que la surpression de 0,3 psig se situerait en deçà d'une distance de 20 m en cas d'explosion du petit réservoir ? Expliquez.
- 3.2 Le point 2 dit « Il pèse 147 000 livres » et le point 4 dit « L'épaisseur de la coque du réservoir est de 1,75 pouce ». Est-ce que ces deux valeurs sont exactes ? Ces valeurs nous semblent anormalement élevées. Si tel est le cas, est-ce que vos conclusions sur l'effet domino changent ? Expliquez.
- 3.3 Le point 3 dit « Il est soumis à une pression constante de 250 @ 300 psi ». N'est-il pas d'usage pour ce genre de réservoir d'installer des soupapes de sûreté réglée à environ 225 psig en cas de surpression ? N'avez-vous pas aussi mentionné au point 8 de votre rapport que tout réservoir est généralement rempli à 80 % de sa capacité et à une pression de 90 à 125 psig ? Est-ce que la pression interne du réservoir est vraiment constante en tout temps et ce, peu importe la quantité de propane contenue et la température ? Expliquez.

Réponse aux questions 3 (3.1, 3.2, 3.3) :

Pour répondre aux questions 3, 3-1, 3-2, 3-3 l'AMT a consulté M. André Gagnon de R3Solution ainsi que M. Lacoursière. La question 3 fait référence à l'effet domino et questionne la méthodologie empruntée dans l'étude de R3Solution.

Après consultation auprès de ces deux spécialistes il nous apparaît important de mentionner que les effets domino n'ont pas d'influence sur les rayons d'impact mesurés parce que celle-ci est déterminée par la distance calculée sur le plus gros réservoir.

Réponse à la question 3.1

La distance de surpression pourrait atteindre plus que 20 mètres, mais n'endommagerait pas la structure du réservoir. Un effet domino est possible selon M. Lacoursière seulement si des fragments endommagent les conduits. Comme mentionné ci-dessus, cela n'influence pas le rayon d'impact.

Réponse à la question 3.2 :

À propos de l'épaisseur de la coque et du poids du réservoir : ces données sont fournies par le détaillant. S'il existe une variante entre la réalité et les chiffres dont a disposé M. Gagnon pour l'étude, M. Lacoursière et M. Gagnon, sont d'avis que ces données ne changeraient pas les résultats sur les effets domino puisqu'il s'agit de réservoir standard.

Réponse à la question 3.3 :

Le réservoir fonctionne entre 90 à 125 psig, la valve de surpression est calibrée pour fonctionner à 225 psig et la capacité de surpression du réservoir varie entre 250 et 300

psig. Un BLEVE survient lorsque la capacité de surpression du réservoir est dépassée.

Question 4 :

Partant du fait qu'un BLEVE peut survenir aussi rapidement que cinq minutes après le début d'un feu en chalumeau touchant la paroi d'un réservoir (réf. Mémoire DM22.5 de M. Lacoursière p.11), quel serait le temps d'intervention des services de protection incendie pour se rendre sur les lieux de la gare de Mascouche en cas d'alarme chez Inter-Propane inc. ? Quelles seraient les mesures les plus appropriées (évacuation, confinement, etc.) à mettre en place en considérant la présence d'un CPE dans le bâtiment multifonctionnel ?

Réponse à la question 4 :

Le site d'Inter-Propane est situé à environ 3 km de la caserne de pompiers de Mascouche. Le service incendie de Mascouche utilise du personnel à temps partiel et 2 pompiers sont présents à la caserne en tout temps. Nous ne possédons pas les données précises quant au temps de parcours demandé, par contre le service d'incendie couvre cette partie du périmètre urbain avec 10 pompiers en 10 minutes selon M. Boudreau du service incendie de Mascouche.

Quant à la stratégie empruntée, elle dépend du scénario à l'arrivée des premiers intervenants. L'évacuation ou le confinement sont deux stratégies envisageables selon l'événement rencontré. Il est à noter que les deux spécialistes s'entendent pour dire que le risque d'un incendie est faible. Finalement la Ville de Mascouche a fait l'acquisition du logiciel de gestion des risques de sinistres Background de Alpha Dimension pour leur permettre d'instaurer et d'étudier les scénarios les plus réalistes de mesures d'urgence.

Question 5 :

Pouvez-vous préciser le volume hebdomadaire de propane qui est transféré vers le réservoir principal ? À quelle fréquence les camions citernes se succèdent-ils au site d'Inter-Propane inc. ?

Réponse à la question 5 :

Le détaillant ne peut répondre à cette question. Les chiffres varient beaucoup d'un mois à l'autre. L'AMT est en discussions avec Inter-Propane, si des réponses nous étaient données nous vous les transfèrerions.

Espérant le tout conforme à vos attentes,

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jean Hardy, ing., MBA
 Directeur du projet Train de l'Est
 Vice-président Projets par intérim
 JH/bf

C.C. : Mme Marie-Josée Méthot, BAPE